



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 21-224

OBJET : MAPA N° 21.027 – Travaux de remplacement du groupe d'eau glacée par une pompe à chaleur au centre Joseph Collomp rue Cisson à Draguignan. (Articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de travaux de remplacement du groupe d'eau glacée par une pompe à chaleur au centre Joseph Collomp rue Cisson à Draguignan ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 mars 2021 au BOAMP, MAPA ON LINE (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Prix:	60 %
Valeur technique :	40 %

Considérant que vingt-trois sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que trois d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 22 avril 2021 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des trois sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif aux travaux de remplacement du groupe d'eau glacée par une pompe à chaleur au centre Joseph Collomp rue Cisson à Draguignan est passé avec le groupement CLIM VAR FROID / SOMIC dont le mandataire CLIM VAR FROID sis ZAC des Ferrières 83490 LE MUY aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le montant global du marché est de 354 793,20 € TTC.

Article 3 :

Le marché prend effet à la date de notification. Les travaux débiteront sur ordre de service. Le délai d'exécution est de deux mois (hors période de préparation).

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le

10 MAI 2021



RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération